

**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 187 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 184 SUR LES ANIMAUX DES
TNO LAC-CHICOBİ ET LAC-DESPINASSY**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **27 novembre 2024**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-211-11-2024, adopté le règlement no. 187 abrogeant le règlement no. 184 sur les animaux des TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
- Le règlement no. 187 permet à la MRC d'Abitibi de mettre à jour l'encadrement concernant les animaux domestiques sur les territoires des TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
- Le règlement no. 187 est entré en vigueur au moment de son adoption le 27 novembre 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 3^e jour de décembre 2024.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière